

## SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 4 avril 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-87**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 06.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR****1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022
- 1.4 Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 24 au 30 avril 2022

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Autorisation – Demande de subvention 2022-2023 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Club des aînés FADOQ McMasterville 2022

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 5 du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu
- 3.2 Autorisation – Entente relative à l'utilisation d'installations sportives pour la tenue d'activité de dek hockey – Dekhockey l'Échappée

- 3.3 Autorisation de signature – Entente de service 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada
  - 3.4 Autorisation – Octroi de contrat – Banque de photos municipales
  - 3.5 Autorisation – Constitution du comité de démolition – Nomination des membres et d'un substitut
  - 3.6 Autorisation – Renouvellement adhésion 2022-2023 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)
  - 3.7 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Analyse d'optimisation des infrastructures municipales et des services à la communauté – Projet de développement immobilier – Raymond Chabot Grant Thornton
- 4. TRÉSORERIE ET FINANCES**
- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 avril 2022
  - 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 5 au 25 mars 2022
  - 4.3 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition et installation – Panneaux historiques
  - 4.4 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Travaux d'aménagement et de préparation – Terrain de baseball – Parc Gilles Plante
  - 4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'un analyseur de vitesse
  - 4.6 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Augmentation de la banque d'heure – Préposé aux espaces publics et récréatifs
  - 4.7 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Création de deux nouveaux postes – Adjoint au directeur général – Coordonnatrice à l'urbanisme
- 5. AVIS DE MOTION**
- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux
- 6. RÈGLEMENT**
- 6.1 Adoption – Règlement 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022
- 7. GESTION DU TERRITOIRE**
- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022
  - 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lots 5 397 712 et 5 397 714 (lots projetés 6 497 476 et 6 497 477) – 811 à 831, boulevard Laurier – Zone MXT-8
  - 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 495 442 – 55, rue Raymond – Zone R-10
- 8. RESSOURCES HUMAINES**
- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

- 8.2 Autorisation – Embauche – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
  - 8.3 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable
  - 8.4 Autorisation – Création et ouverture d'un poste cadre permanent à temps plein – Coordonnateur.trice à l'urbanisme
  - 8.5 Autorisation – Création d'un poste cadre permanent à temps plein – Adjoint au directeur général
  - 8.6 Autorisation – Embauche – Adjoint au directeur général – Poste cadre permanent à temps complet
  - 8.7 Confirmation – Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives
- 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**
- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation – Fontaine à boire – Parc Denis-Beaugard
  - 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de logos – Patinoire extérieure réfrigérée
  - 9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) – Parc du Ruisseau-Bernard – 2022
  - 9.4 Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement des défibrillateurs (DEA)
  - 9.5 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de scellement de fissures d'asphalte – 2022
  - 9.6 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels plans, devis et suivi des travaux – Ventilation du sous-sol – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)
  - 9.7 Autorisation – Adhésion – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture de sel de déglacage – Saison 2022-2023
- 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**
- 10.1 Autorisation – Demande de terrain – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2022
  - 10.2 Autorisation – Demande de terrains – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu – Saison 2022
- 11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**
- 11.1 Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux – Abrogation – Résolution numéro 2019-97
  - 11.2 Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics
  - 11.3 Autorisation – Adhésion – IVÉO – Participation – Mission technologique sur les villes durables et leur écofiscalité
- 12. AFFAIRES COURANTES**
- 12.1 Correspondance générale
  - 12.2 Deuxième période de questions
  - 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est acheminée ni posée aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-88**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-89**

Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 24 au 30 avril 2022

---

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » se tiendra du 24 au 30 avril 2022 sous le thème *Bénévolat change la vie!*;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de reconnaître l'importance du bénévolat pour la communauté en proclamant la « Semaine de l'action bénévole » du 24 au 30 avril 2022, et ce, afin de promouvoir le bénévolat et de remercier les nombreux bénévoles qui œuvrent dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022, « Semaine de l'action bénévole » afin de souligner l'implication des nombreux bénévoles McMastervillois.e.s œuvrant sur le territoire de la municipalité et leur contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-90**

Autorisation – Demande de subvention 2022-2023 – Bibliothèque municipale-scolaire – Ministère de la Culture et des Communications

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu entre la Commission scolaire des Patriotes et la municipalité de McMasterville, relatif au financement des travaux d'aménagement requis pour mettre en place la bibliothèque municipale-scolaire de l'École d'éducation internationale et à son fonctionnement, en date du 5 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier les services offerts à sa population par l'achat de nouvelles collections;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*, lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à financer la totalité du projet, incluant le montant de la subvention accordée par le MCC, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023* offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet incluant la subvention du MCC, si elle est accordée;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer toute entente avec le MCC et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-91**

Autorisation – Contribution financière – Club des aînés FADOQ McMasterville 2022

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière du club des aînés FADOQ McMasterville afin de poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le club des aînés FADOQ McMasterville a pour mission de promouvoir les intérêts des aînés, notamment par l'organisation d'activités sociales et récréatives s'adressant aux aînés;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière, au club des aînés FADOQ McMasterville, répartie de la manière suivante :

1 000 \$ – 21 avril 2022

1 000 \$ – 15 juillet 2022

2 000 \$ – 15 novembre 2022

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-92**

Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 5 du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activités dans les trois (3) mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a complété ledit rapport d'activités pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2022-03-025 adoptant le rapport annuel d'activités de l'an 5 (2021) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres de la RISIVR doit adopter ledit rapport d'activités annuel de l'an 5 pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activités annuel de l'an 5 du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-93**

Autorisation – Entente relative à l'utilisation d'installations sportives pour la tenue d'activité de dek hockey – Dekhockey l'Échappée

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'installations sportives dont la patinoire extérieure recouverte et d'un espace asphalté au parc Gilles Plante situé au 255, boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE Dekhockey l'Échappée souhaite utiliser ces espaces afin de tenir des activités de dek hockey;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente établissant les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer une entente entre la Municipalité de McMasterville et Dekhockey l'Échappée pour la location de la patinoire extérieure recouverte et d'un espace asphalté au parc Gilles Plante ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-94**

Autorisation de signature – Entente de service 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile*(LRO c. S-2.3), la Municipalité a l'obligation de s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 modifie sa plateforme technologique pour ses services;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service actuel 9-1-1 évolué (E9-1-1);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de la nouvelle technologie une nouvelle entente de service 9-1-1 doit être conclue avec Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-95**

Autorisation – Octroi de contrat – Banque de photos municipales

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite bonifier sa banque de photos municipales;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 17 mars 2022 d'une banque de quatorze (14) heures pour la prise de photos, de l'entreprise Wiktor Pajor photography;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;



QUE le conseil municipal octroie un contrat pour une banque de photos à l'entreprise Wiktor Pajor photography, pour un montant de 1 960 \$ plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 17 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 1 960 \$, plus taxes applicables afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice des services des communications ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-96**

Autorisation – Constitution du comité de démolition – Nomination des membres et d'un substitut

---

CONSIDÉRANT le règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal constitue le comité de démolition;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;

QUE madame Tanya Czinkan, conseillère, soit et est nommée à titre de membre substitut du comité de démolition;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Dulac, maire, à titre de président lors des séances du comité de démolition;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 5 avril 2022, le tout conformément au règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-97**

Autorisation – Renouvellement adhésion 2022-2023 – Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR)

---

CONSIDÉRANT QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion au COVABAR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2022-2023, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 150 \$;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, pour agir à titre de représentant et monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, à titre de substitut au sein du COVABAR;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-98**

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Analyse d'optimisation des infrastructures municipales et des services à la communauté – Projet de développement immobilier – Raymond Chabot Grant Thornton

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Quartier MC2 accueillera entre 1 000 et 1 400 portes de plus dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir un mandat d'accompagnement afin de réaliser une étude sur les impacts tant fiscaux, qu'en infrastructures et qu'en matière de ressources humaines qu'impliqueront ce projet de développement;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue numéro M-22-050 datée du 23 mars 2022 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude sur les impacts tant fiscaux, qu'en infrastructures et qu'en matière de ressources humaines qu'impliqueront le développement du Quartier MC2 afin de préparer nos services municipaux en conséquence, à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un montant de 18 500 \$ plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service numéro M-22-050 et datée du 23 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 18 500 \$, plus taxes applicables afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-99**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 4 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 4 avril 2022 pour un montant total de 794 265,60 \$ telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-100**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 5 au 25 mars 2022

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 5 au 25 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 5 au 25 mars 2022.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-101**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition et installation – Panneaux historiques

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite agrémenter le bord du Richelieu par l'ajout d'éléments culturels et historiques;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 7 000 \$, plus taxes applicables afin d'assumer les frais pour la fabrication et l'installation de panneaux culturels et historiques à certains endroits le long du Richelieu;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice des Services des communications ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-102**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Travaux d'aménagement et de préparation – Terrain de baseball – Parc Gilles Plante

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à des travaux d'aménagement et d'entretien du terrain de baseball au parc Gilles Plante pour le début de la saison 2022;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la réalisation desdits travaux pour un montant de 4 195 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Multi-Surfaces – F. Giguère inc., le tout conformément à la soumission datée du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 4 195 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées aux travaux d'aménagement et de préparation pour l'ouverture du terrain de baseball au parc Gilles Plante à l'entreprise Multi-Surfaces – F. Giguère inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-103**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Acquisition d'un analyseur de vitesse

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à certaines collectes de données sur la circulation automobile dans ses rues afin de répondre de façon éclairée à certaines problématiques entourant la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 114682 reçue de l'entreprise Trafic Innovation Inc. datée du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à cette entreprise pour l'acquisition d'un analyseur de vitesse pour un montant de 3 340 \$ plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 3 340 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition d'un analyseur de vitesse, auprès de l'entreprise Trafic Innovation Inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-104**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Augmentation de la banque d'heure – Préposé aux espaces publics et récréatifs

---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-74, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a confirmé la permanence de l'employé portant le numéro 55-0640, à titre de préposé aux espaces publics et récréatifs, et ce, en date du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation supplémentaire provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire pour permettre de financer les dépenses salariales pour six (6) semaines additionnelles pour ce printemps, semaines non prévues au budget 2022 au niveau du poste de préposé aux espaces publics et récréatifs, et ce, pour un montant maximal de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 8 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses salariales reliées au financement de six (6) semaines additionnelles pour ce printemps, semaines non prévues au budget 2022 au niveau du poste de préposé aux espaces publics et récréatifs;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-105**

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Création de deux nouveaux postes – Adjoint au directeur général – Coordonnateur.trice à l'urbanisme

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer deux nouveaux postes :

- Adjoint au directeur général et ;
- Coordonnateur.trice à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin de couvrir les dépenses salariales pour l'année en cours inhérentes à la création de ces deux nouveaux postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses salariales reliées au poste d'adjoint au directeur général, le tout conditionnellement à la création de ce poste;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 57 000 \$, afin de pourvoir aux dépenses salariales reliées au poste coordonnateur.trice à l'urbanisme, le tout conditionnellement à la création de ce poste.

« ADOPTÉE »

#### **Avis de motion – Règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux**

---

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-106**

Adoption – Règlement 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la tarification des services municipaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022, à la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 402-19-2022 fixe la tarification des services municipaux offerts aux résidents et non-résidents pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 402-19-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-107**

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022

---

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-108**

Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lots 5 397 712 et 5 397 714 (lots projetés 6 497 476 et 6 497 477) – 811 à 831, boulevard Laurier – Zone MXT-8

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 5 397 712 et 5 397 714 afin de les remplacer par les lots projetés 6 497 476 et 6 497 477, dans le cadre d'une future construction;



CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 57072 de ses minutes et daté du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA à l'exception d'un critère qui vise la création de parcours piétons entre les différentes destinations du secteur et vers le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-15 adoptée le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'étude de la demande ont été payés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur les lots 5 397 712 et 5 397 714 afin de les remplacer par les lots projetés 6 497 476 et 6 497 477 dans le cadre d'un éventuel projet de construction pour le 811 à 831, boulevard Laurier, aux conditions suivantes :

- Que des parcours piétons entre les différentes destinations du secteur et vers le boulevard Constable soient prévus lors du dépôt du projet d'aménagement du terrain et du stationnement dans le cadre de la construction du futur bâtiment;
- Qu'un dépôt de garantie de 5 000 \$ soit exigé pour garantir le respect des conditions.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-109**

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement de terrain et de stationnement – Lot 4 495 442 – 55, rue Raymond – Zone R-10

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 442, afin de permettre la construction d'un garage attaché avec des pièces habitables au-dessus;

CONSIDÉRANT les plans de l'agrandissement préparés par Dessin Drummond portant le numéro 01-R-61846 et reçus le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, portant le numéro 16 645 de ses minutes et daté du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT les échantillons de matériaux reçus le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA, mais que la plantation d'un arbre en cour avant serait pertinente dans le but de répondre davantage aux critères concernant l'aménagement paysager du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-16 adoptée le 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 495 442 visant la construction d'un garage attaché avec une pièce habitable au-dessus aux conditions suivantes :

- Que le côté du garage qui sera construit soit en CanExel bois de Santal afin de minimiser le changement de matériaux;
- Que de la pierre soit ajoutée sur la façade du garage afin de minimalement venir s'aligner avec la pierre de la maison;
- Qu'un arbre dont la tige a un diamètre d'au moins 5 cm, mesuré à 1,5 mètre du sol soit planté en cour avant.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-110**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-10.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-111**

Autorisation – Embauche – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-77 lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée effectuera également des tâches reliées à l'urbanisme afin d'agir comme support aux services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Christine Beaudry au poste permanent à temps plein de Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics, à compter du 18 avril 2022, le tout, aux taux prévus à l'échelon 3 et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de trois (3) mois, période qui peut être augmentée de trois (3) mois sur avis écrit de la municipalité, conformément à l'article 8.06 de la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de madame Beaudry;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-112**

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Poste permanent à temps plein – Technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable sera vacant à compter du 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction de la directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de technicien.ne aux Services de l'urbanisme et du développement durable;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ainsi que de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

QUE puisque que les crédits sont disponibles, le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de la personne sélectionnée;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-113**

Autorisation – Création et ouverture d'un poste cadre permanent à temps plein – Coordonnateur.trice à l'urbanisme

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la structure des services administratifs ainsi que l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite créer un poste de coordonateur.trice à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste permanent à temps plein de coordonateur.trice à l'urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de ce poste.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-114**

Autorisation – Création d'un poste cadre permanent à temps plein – Adjoint au directeur général

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la structure des services administratifs ainsi que l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de McMasterville souhaite créer un poste d'adjoint au directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste permanent à temps plein d'adjoint au directeur général;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de ce poste.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-115**

Autorisation – Embauche – Adjoint au directeur général – Poste cadre permanent à temps complet

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-114 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel à l'interne possède les qualifications reliées au poste et a démontré son intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Vincent Raymond, à titre d'adjoint au directeur général, et ce, à compter du 5 avril 2022, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à l'échelle salariale en vigueur, à savoir, classe 6, échelon 1 et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai débutant le 5 avril et se terminant le 31 décembre 2022;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer un contrat d'embauche avec monsieur Vincent Raymond à titre d'adjoint au directeur général.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-116**

Confirmation – Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom, et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* qui permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de McMasterville confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans;

QUE la Municipalité de McMasterville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de McMasterville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de McMasterville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-117**

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation – Fontaine à boire – Parc Denis-Beauregard

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition d'une fontaine à boire pour le parc Denis-Beauregard afin que les usagers de ce site aient accès à une source d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 38175 reçue de l'entreprise Tessier Récréo-Parc datée du 16 mars 2022 pour l'acquisition d'une fontaine à boire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une fontaine à boire au parc Denis-Beauregard, à l'entreprise Tessier Récréo-Parc pour un montant de 7 599 \$ plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 38175 datée du 16 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition et à l'installation d'une fontaine à boire dans le parc Denis-Beauregard;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-118**

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition de logos – Patinoire extérieure réfrigérée

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement des logos en tissus réutilisable pour la patinoire couverte réfrigérée;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 42675 reçue de l'entreprise Robert Boileau Inc. datée du 8 décembre 2021 pour l'acquisition de nouveaux logos pour la patinoire couverte réfrigérée au montant de 27 144 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 15 mars 2022 confirmant que le prix indiqué à la soumission numéro 42675 est toujours valide;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de logos et de marquage sur tissus pour la patinoire couverte réfrigérée à l'entreprise Robert Boileau Inc. pour un montant de 27 144 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 27 144 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux frais pour l'acquisition de nouveaux logos pour la patinoire couverte réfrigérée;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-119**

Autorisation – Octroi de contrat – Lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) – Parc du Ruisseau-Bernard – 2022

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la pérennité du parc du Ruisseau-Bernard tout en offrant aux citoyens une expérience agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Ruisseau-Bernard est aux prises avec des espèces exotiques envahissantes (EEE) et que si aucune intervention n'est entreprise, les EEE se propageront et ne pourront plus être contrôlées ou éradiquées et mettront en péril l'écosystème existant;

CONSIDÉRANT QUE des actions réalisées par des professionnelles sont requises pour lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes afin de minimiser, dans la mesure du possible, les impacts sur l'écosystème existant, et ce, dans l'ensemble du parc;



CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021-207 octroyant un contrat pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) au parc du Ruisseau-Bernard à l'entreprise T<sup>2</sup> Environnement Inc. pour un montant de 24 550 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la continuité du programme de lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) doit être maintenue et que des actions doivent être effectuées annuellement;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro OF2022MUN278 datée du 10 février 2022 de l'entreprise T<sup>2</sup> Environnement Inc. au montant de 7 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat dans le cadre du suivi des travaux suite à l'élaboration du programme de lutte aux espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le parc du Ruisseau-Bernard à l'entreprise T<sup>2</sup> Environnement Inc. pour un montant de 7 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 7 400 \$ plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-120**

Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement des défibrillateurs (DEA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement de ses quatre (4) défibrillateurs;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la part de Cardio Choc inc. datée du 5 août 2021 ainsi que de la confirmation du prix en date du 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement de nos quatre (4) défibrillateurs, à l'entreprise Cardio choc inc. au montant de 6 780 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 5 août 2021 ainsi qu'à la confirmation du prix en date du 10 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 6 780 \$, plus taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-121**

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de scellement de fissures d'asphalte – 2022

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux de scellement de fissures dans le pavage des rues sont requis pour améliorer leur durée de vie et contrôler la dégradation de la surface routière;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par voie d'invitation effectuée afin d'obtenir des soumissions relatives à des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 23 mars 2022 le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi de contrat pour le scellement de fissures sur le territoire de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Scellement Flextech Inc., pour un montant de 1,49 \$ le mètre linéaire, plus taxes applicables, pour un nombre approximatif de 9 000 mètres linéaires, le tout, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 13 410 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-122**

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels plans, devis et suivi des travaux – Ventilation du sous-sol – Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM)

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre aux normes, actuellement en vigueur, la ventilation du sous-sol au Centre communautaire intégré de McMasterville;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels numéro ODS-22016-01 obtenue de la part de la firme Building Consultants S.E.N.C. datée du 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie un mandat pour les services professionnels pour les plans et devis de mécanique, de plomberie, de ventilation et d'électricité ainsi que le suivi des travaux pour la mise aux normes du système de ventilation du sous-sol du Centre communautaire intégré de McMasterville à la firme Building Consultants S.E.N.C. au montant de 10 400 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services professionnels numéro ODS-22016-01 datée du 16 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 10 400 \$ plus taxes applicables afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-123**

Autorisation – Adhésion – Regroupement de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture de sel de déglacage – Saison 2022-2023

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes, soit 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-124**

Autorisation – Demande de terrain – Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) – Saison 2022

---

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association du Baseball Mineur de Beloeil (ABMB) entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB est en vigueur depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite pour l'année 2022, tel que stipulé à l'article 5 de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la ville de Beloeil ainsi que les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent mettre à la disposition de l'Association du Baseball Mineur de Beloeil (ABMB) des infrastructures de baseball situées sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT QUE l'ABMB désire renouveler sa demande d'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, pour ses activités de la saison 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, par la ligue récréative de l'ABMB pour un nombre d'heures proportionnel au nombre de joueurs de McMasterville inscrits pour la saison 2022 tel que stipulé dans l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'ABMB entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et St-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-125**

Autorisation – Demande de terrains – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu – Saison 2022

---

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu regroupe des jeunes en provenance des villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de terrains situés dans la Municipalité de McMasterville permet de mettre à la disposition du Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu plus de terrains que le taux de participation mcmastervilloise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer situés sur son territoire au Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu, pour ses activités de la saison 2022, et ce, selon le programme déterminé et les recommandations du directeur des Services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-126**

Autorisation – Immatriculation – Flotte des véhicules municipaux –  
Abrogation – Résolution numéro 2019-97

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des personnes autorisées à signer les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, et ce, annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics ou monsieur Michel Godbout, surintendant au Services techniques et des espaces publics, à signer toutes les demandes d'immatriculation des véhicules et/ou à effectuer toute autre transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec;

QUE la résolution numéro 2019-97, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, soit et est abrogée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-127**

Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville doit procéder à l'acquisition d'une camionnette pour les Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permettant l'emprunt au fonds de roulement pour un terme maximum de dix (10) ans pour une immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une camionnette au montant maximal de 50 000 \$ plus taxes applicables, ainsi que des accessoires et des équipements pour ledit véhicule au montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables, le tout pour un montant maximal de 60 000 \$ plus taxes applicables, dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle et conditionnellement à l'inspection mécanique du véhicule;

QUE le conseil municipal autorise un emprunt maximal de 60 000 \$ plus taxes applicables, au fonds de roulement afin de financer le coût d'acquisition dudit véhicule, et ce, à compter de l'acquisition de ce dernier;

QUE cet emprunt soit pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout remboursable dans les douze (12) mois suivants la date du déboursé initial et à même date de chaque année à raison de cinq versements égaux;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-128**

Autorisation – Adhésion – IVÉO – Participation – Mission technologique sur les villes durables et leur écofiscalité

---

CONSIDÉRANT QU'IVÉO est un organisme qui accompagne les villes petites ou moyennes dans le déploiement de solutions innovantes en matière de développement durable, d'écofiscalité et de mobilité durable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'évoluer en tant que municipalité intelligente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite devenir membre d'IVÉO;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie une mission technologique sur les villes durables et leur écofiscalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt, qu'un représentant de la Municipalité participe à cette mission dans le but d'obtenir la connaissance partagée lors des différentes rencontres prévues;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire afin d'assumer les frais d'adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité à IVÉO pour l'année 2022 ainsi que le paiement de l'adhésion au montant de 2 650 \$, plus taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 2 650 \$ plus taxes applicables afin de financer les frais d'adhésion à IVÉO;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à participer à la mission organisée par IVÉO qui s'inscrit dans la vision stratégique du développement durable de la Municipalité qui se déroulera en mai prochain à Rennes en France;

QUE les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité et payés à même le budget d'exploitation.

« ADOPTÉE »

#### **Correspondance générale**

---

1 - Message pour le Maire et les conseillers de M. Richard Duval

2 - 2022 Végétation Program Notice

2.1 - 2022 Végétation program FAQs

#### **Deuxième période de questions**

---

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-129**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard

---